

Le Compte Epargne Temps en résumé

CET | Une proposition complémentaire de l'entreprise à minima

Le CET en 4 points

Il est facultatif	Complémentaire à l'article 83 et au Perco
Pour partir plus tôt ou pour améliorer sa retraite

Comment ça marche ?



ALIMENTATION

Pour tous

Une épargne maximale de 5 jours par an avec un plafond de 25 jours

Pour les salariés à moins de 5 ans de leur âge légal de départ à la retraite : une épargne maximale de 5 jours avec un plafond de 50 jours .



UTILISATION

En Argent :



Possibilité de transfert de 10 jours maxi par an vers l'Article 83 et le PERCO (abondement de l'entreprise en sus). Valorisation sur la base du 1/22^{ème} du salaire mensuel du salarié.

En Temps :



Réduction du temps de travail ou congé sans solde, telle que (liste non exhaustive) :

- anticipation d'une cessation d'activité
- congé parental d'éducation
- congé de solidarité internationale
- congé et période de travail à temps partiel pour la création ou la reprise d'entreprise
- congé sabbatique ou
- passage à temps partiel
- période de formation effectuée en dehors du temps de travail



FISCALITÉ

Consommation en Jours ou en Argent (Indemnités) :

Les jours de CET sont des jours de travail normaux qui seront soumis au même traitement fiscal et social que le salaire. Le décompte des jours de CET apparaîtra sur la feuille de paie du mois de pose de ces derniers.

Seul le versement des jours de CET sur le Perco permet une optimisation fiscale et financière (bénéfice du traitement fiscal du PERCO + Abondement de l'entreprise)

Transfert et Portabilité :

- Intra groupe Schneider : portabilité d'une société à une autre ayant signé l'accord.
- Rupture du contrat de travail ou départ à la retraite : liquidation du CET et paiement des jours valorisés à la date de départ.

Contrairement à l'Article 83 et au PERCO, la portabilité à l'extérieur de SE n'est pas possible.

La CFE-CGC a été moteur pour la mise en place du CET. Mais la proposition de la Direction n'est pas satisfaisante. Nous ne l'avons pas signée. Toutefois, nous sommes toujours engagés dans l'amélioration de cet accord.



[@CfeCgcSchneider](https://twitter.com/CfeCgcSchneider)
www.cfecgc-schneider.fr
info@cfecgc-schneider.fr

Coordonnateur syndical groupe : Dominique Jacquat - 06 32 32 11 35

Délégué Syndical ACS : Michel Faure - 06 87 72 37 20

Délégué Syndical ACS : Philippe Bordas - 06 83 84 07 51

Délégué Syndical ACS : Jean-François Blanchard - 06 83 83 66 27

Une question ? Appelez nous !

Nous sommes à votre écoute

Ensemble, + de sens